



## Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mardi 25 juin 2024

### Présent(e)s :

Exécutif :	M. Éric Anselmetti	Maire
	M. Christophe Baumberger	Adjoint
	M. François Jaccard	Adjoint
Bureau du Conseil :	M. Federico Giacobino	Président
	Mme Sophie Brand	Vice-présidente
	Mme Dominique Baumberger	Secrétaire
	M. Killian Sudan	Secrétaire
Conseil Municipal :	Mme Emmanuelle Agabu	
	M. Alexandre Argand	
	M. Frédéric Chaize	Suppléant
	M. Adrien Cochet	
	Mme Claudia Cochet	
	M. Jean-Noël Ducrest	
	Mme Andrea Ehretsmann	
	Mme Monique Ferrari	
	Mme Catherine Odier	
	M. Laurent Peccoud	
	M. Raphaël Rapin	
	M. Albert Sirolli	
Personnel communal :	M. Charles Lassauce	Secrétaire général
Absent(e)s / excusé(e)s :	M. Daniel Muscionico	
	M. Charles Vinzio, remplacé par M. Chaize	
Procès-verbaliste :	Mme Emilie Gattlen	

---

### Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Assermentation de Mme Monique Ferrari et désignation de ses commissions
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2024
4. Communications du Bureau
5. Communications de l'Exécutif
6. Rapports de séance de commission écrits et rapports d'objet écrits
7. Délibération – D24-09 – Approbation des comptes 2023 de la Fondation d'intérêt public pour le logement à Corsier
8. Délibération – D24-10 – Crédit d'étude de 40'000 francs pour la réalisation d'une étude d'opportunité sur la mobilité dans le village
9. Délibération – D24-11 – Crédit d'étude de 70'000 francs pour le projet de reconstruction d'un collecteur d'eau pluviale (chambres 524EP à 530EP) et de l'aménagement de surfaces de la route de l'Église
10. Délibération – D24-12 – Crédit budgétaire supplémentaire de 45'000 francs pour l'entretien des réseaux privés communaux

11. Délibération – D24-13 – Crédit budgétaire supplémentaire de 20'000 francs pour l'installation de stores toile sur la façade Est de la crèche de Prés-Grange
  12. Délibération – D24-14 – Sur la Voie Bleue Corsier-Bellevue
  13. Motions
    - 13.1. M24-03-A Réponse de l'Exécutif à la motion du groupe PLR « Pour des camps de ski en faveur des enfants corsiérais, une pratique saine et démocratique à encourager dans un pays alpin »
    - 13.2. M24-04-A Réponse de l'Exécutif à la motion du groupe PLR « Pour interpeller la Commune de Cologny au sujet de la Voie Bleue »
  14. Résolutions
  15. Questions
  16. Communications des membres du Conseil municipal
  17. Divers
  18. Naturalisations – huis clos
- 

**M. Sudan** souhaite la bienvenue à l'assemblée et au public, en précisant qu'il cédera la parole et la présidence à M. Giacobino dans un instant. Comme il est de coutume, il tient à adresser ses remerciements aux conseillers, tout d'abord pour l'avoir supporté durant sa dernière année de présidence de cette législature. Il les remercie également d'avoir participé aux discussions et d'avoir suivi ses recommandations lorsqu'elles étaient bonnes. M. Giacobino va découvrir à son tour la joie de mener les débats. Il faut rappeler que le Bureau est composé de plusieurs personnes qui se tiennent toujours à disposition pour discuter et prendre les meilleures décisions.

M. Sudan rappelle qu'un témoin avait été conçu en impression 3D avec l'inscription « Présidence du Conseil municipal de Corsier ». Cet objet symbolique représente la passation de la présidence.

*M. Sudan se lève et passe le témoin à M. Giacobino, Président du Conseil municipal.*

*L'assemblée les applaudit.*

**Le Président** remercie l'assemblée.

## **1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Le Président** annonce avoir été informé de quelques modifications à l'ordre du jour.

**M. Sirolli** indique que le point 12 est supprimé, puisque le groupe PLR ne souhaite pas déposer sa délibération.

**Le Président** en prend note et passe la parole à M. Rapin.

**M. Rapin** indique qu'une motion a été déposée, qui ne figure pas sur l'ordre du jour. Elle devrait s'insérer dans l'ordre du jour au point 12.3. Son titre est le suivant : « Pour une commune de Corsier pleinement actrice du COPIL et de la convention de financement du projet de traversée lacustre Voie Bleue ».

**Le Président** en prend bonne note. Il donne lecture de l'ordre du jour ainsi modifié.

**M. Sudan** fait remarquer que la motion annoncée par M. Rapin, compte tenu de l'invite qu'elle contient, devrait peut-être plutôt être présentée sous la forme d'une résolution, vu les enjeux qu'elle implique. En effet, elle n'invite pas l'Exécutif à faire quelque chose et ne demande pas le renvoi, mais que des engagements soient pris. Cela mène à penser qu'il s'agit d'une résolution, voire d'une délibération. Ainsi, il faudrait soit redéposer ce texte si c'est une résolution, dans le délai légal, soit modifier la motion.

**Le Président** indique qu'il n'a pas de réponse sur cet aspect technique. Il demande des précisions sur la raison pour laquelle le texte n'est pas recevable sous forme de motion.

**M. Sudan** cite l'article 31, alinéa 1, du règlement du Conseil municipal : « La motion est une proposition écrite ou orale faite au point correspondant à l'ordre du jour et invitant le Conseil administratif à déposer un projet de délibération, à étudier un sujet déterminé ou à prendre toute autre mesure [...]. » La motion de Corsier Demain, quant à elle, demande : premièrement, d'intégrer le Comité de pilotage de la Voie Bleue (COFIL) ; deuxièmement, d'intégrer la convention tarifaire ; et, troisièmement, d'accepter le projet « Voie Bleue ». En conséquence, ce texte ne vise pas à obtenir un rapport de l'Exécutif, mais à prendre position formellement. Il faut en outre rappeler que l'intégration dans la convention tarifaire a des répercussions sur les investissements de la Commune. Le PLR, eu égard à la délibération que le groupe avait déposée, a demandé un retour du Service des affaires communales (SAFCO), pour savoir s'il s'agirait d'une résolution ou d'une délibération. En l'absence de réponse, le PLR a décidé de supprimer sa délibération. M. Sudan réitère que, pour lui, les trois points qui figurent dans le texte soumis par Corsier Demain vont au-delà d'une motion. S'il s'agissait d'une demande adressée à l'Exécutif pour obtenir des renseignements, la situation serait différente. Cependant, en l'espèce, ce n'est pas le cas. Le texte demande que des engagements soient pris. Ce n'est donc pas une motion. C'est au groupe Corsier Demain de décider s'il souhaite maintenir ce point à l'ordre du jour.

**M. Rapin** comprend le point de vue exprimé par M. Sudan. Il explique toutefois que, à la suite de la présentation qui a été faite, il semblait nécessaire d'avancer sur ce dossier. Si les points évoqués sont considérés comme un engagement formel et que la motion n'est pas recevable comme telle pour le PLR, qui déciderait d'aller à l'encontre de celle-ci, il est envisageable de ne pas la présenter.

**M. Lassaue** relit dans son entièreté l'article 31, alinéa 1, du règlement du Conseil municipal : « La motion est une proposition écrite ou orale faite au point correspondant à l'ordre du jour et invitant le Conseil administratif à déposer un projet de délibération, à étudier un sujet déterminé ou à prendre toute autre mesure relevant de ses attributions. » La question qui doit se poser est de savoir si le fait de prendre part au COFIL, d'entrer en négociation pour la convention et de porter publiquement la position de la Commune est une attribution de l'Exécutif ou du Conseil municipal. La discussion est relativement avancée avec le Conseil municipal, ce qui peut constituer un indice. Cela dit, l'art 30 de la loi sur l'administration des communes (LAC) donne plutôt compétence à l'Exécutif pour la conduite de la Commune sur un projet tel que celui-ci.

**Le Président** observe qu'il ressort des propos de M. Sudan que ce texte, sous cette forme, pourrait être considéré comme nul si quelqu'un souhaitait l'attaquer.

**M. Sudan** relève que le problème est le même avec la délibération que le PLR avait déposée. Sans décision du SAFCO à ce sujet, le groupe a décidé de la retirer. Le risque réside dans l'éventuelle nullité de l'acte.

**M. Lassaue** relève que la différence est qu'une motion ne passe pas au SAFCO. Seules les délibérations et quelques résolutions sont examinées par ce dernier. Il s'agit donc d'un choix du Conseil municipal.

**M. Sudan** rappelle qu'une délibération ou une résolution doit être déposée dix jours au préalable, contrairement à une motion, qui peut être déposée sur le siège.

**M. Rapin** propose de la laisser à l'ordre du jour et d'en discuter au point prévu à cet effet.

**Le Président** prend note que la motion constituera donc le point 12.3 de l'ordre du jour.

**M. le Maire** demande un bref temps mort pour remercier, au nom de l'Exécutif et du Conseil municipal, M. Sudan de tout le travail qu'il a accompli durant sa présidence et lui remettre un petit présent.

*L'assemblée applaudit M. Sudan.*

**M. Sudan** remercie les membres de l'Exécutif, l'administration et le Conseil municipal.

**M. Sirolli** précise que, M. Vinzio étant malade, ce dernier est excusé et remplacé par M. Frédéric Chaize.

**Le Président** ajoute que M. Muscionico est également excusé. Il met aux voix l'ordre du jour, qui est approuvé à l'unanimité.

## **2. ASSERMENTATION DE MME MONIQUE FERRARI ET DESIGNATION DE SES COMMISSIONS**

**Le Président**, avant de passer à l'assermentation de Mme Ferrari, laquelle remplace Mme Morel, démissionnaire, propose de dire quelques mots à l'attention de cette dernière, présente dans le public :

« Chère Alexia,

J'ai encore un vif souvenir de notre première rencontre. Tous deux fraîchement élus, nous nous retrouvions côte à côte lors de notre prestation de serment dans un contexte très particulier. En pleine crise du COVID-19, notre prestation de serment, tels des youtubeurs dans le vent, était diffusée en temps réel sur Internet, habilement filmée par notre secrétaire adjointe.

Cette entrée en matière aurait pu te faire tomber dans le piège de viser le plus de likes et de followers possibles, afin de t'assurer une monétisation de tes interventions sur le plan politique corses. Dieu merci, tu n'as pas suivi cette voie. Bien au contraire ! Tu as été, durant ces quatre années, focalisée sur ce qui fait la beauté de notre rôle, faire passer les intérêts des habitants de notre commune avant les tiens. Je pense notamment à ton implication dans la création et l'opération du Service juridique, offrant une boussole à ceux perdus dans les méandres des multiples événements et démarches qui jalonnent nos vies. Ce sont aussi tes innombrables idées et propositions, toujours remplies de bon sens et amenées sur le ton juste, que je garderai en mémoire et qui resteront, pour moi-même et à n'en pas douter pour l'ensemble du Conseil municipal, une source d'inspiration.

Je ne peux m'empêcher une certaine jalousie à l'idée qu'une autre commune va désormais te compter parmi ses habitants. Cela dit, je ne peux que me réjouir et te souhaiter tout de bon pour tes prochaines aventures.

Alexia, encore une fois, un grand merci de la part de tout le Conseil municipal. »

*L'assemblée applaudit chaleureusement Mme Morel.*

**M. le Maire** ajoute que l'Exécutif a eu un immense plaisir à travailler avec elle. Mme Morel part pour la bonne cause, pour emménager dans sa maison, dans une commune voisine, un motif tout à fait légitime. Il tient à la remercier pour tout le travail accompli et lui remet un présent au nom du Conseil municipal et de l'Exécutif.

**Mme Baumberger**, au nom du groupe Entente, souhaite également adresser ses remerciements à Mme Morel, pour tout ce qu'elle a fait, comme l'a dit le Président. Elle lui souhaite une bonne continuation.

**Le Président** appelle l'ensemble des conseillers municipaux à se lever pour l'assermentation de Mme Ferrari, qui fait donc suite à la démission de Mme Morel.

Il demande à Mme Ferrari de lever sa main droite et de dire « je le jure » ou « je le promets » à l'issue de la lecture du serment, à laquelle il procède :

« Je jure ou je promets solennellement :

D'être fidèle à la République et canton de Genève ;

D'obéir à la constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ;

De garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer. »

**Mme Ferrari** déclare : « Je le promets. »

*L'assemblée applaudit Mme Ferrari.*

Pour conclure sur ce point, **le Président** annonce que Mme Ferrari intègre les commissions suivantes : Commission naturalisations, Commission sociale, scolaire et communication et Commission manifestations, sports et culture.

**Mme Ferrari** le confirme.

**Le Président** la remercie par avance pour son engagement dans ces commissions.

### **3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MAI 2024**

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du 21 mai 2024 est approuvé à la majorité, par 14 voix pour et 1 abstention.

### **4. COMMUNICATIONS DU BUREAU**

#### Courrier de Mme Curty Golay

**Le Président** annonce qu'une lettre manuscrite lui a été adressée, ainsi qu'au Bureau du Conseil municipal, par une habitante de la commune, Mme Curty Golay, en date du 11 juin.

Mme Curty Golay informe le Conseil de faits prenant place au cimetière du village, qui ont particulièrement touché le Président.

Elle rapporte que, en date du 25 mars, il a été procédé à l'exhumation de certaines urnes afin de pouvoir effectuer des travaux prévus dans le cimetière. Ces mêmes urnes ont été placées dans des conteneurs temporaires, recouverts d'une planche de bois, elle-même surplombée par les pierres tombales originales, ces conteneurs devant ensuite être scellés. En date du 9 juin, Mme Curty Golay note que le conteneur de son défunt époux n'est pas scellé et que sa pierre tombale n'est plus présente. Les conteneurs n'ayant pas été scellés et les pierres tombales étant absentes, les urnes peuvent être accessibles à tous. Une urne a par ailleurs été déposée dans un conteneur sans couverture.

Le Président relève que ces faits l'amènent à soulever les questions suivantes à l'intention des autorités communales : pourquoi les conteneurs provisoires n'ont-ils pas été scellés ? Les familles des défunts ont-elles été informées du retrait des pierres tombales ? Qui est responsable de la surveillance des urnes pendant la période des travaux ?

Il est indiqué qu'une réponse sera apportée par l'Exécutif au point suivant de l'ordre du jour.

**M. Lassauce** précise qu'une réponse écrite spécifique sera apportée à Mme Curty Golay dans tous les cas.

#### Courrier de l'Association Sauvons la Baie de Corsier

**Le Président** annonce avoir reçu un deuxième courrier, provenant de l'Association Sauvons la Baie de Corsier, qui indique avoir déposé une pétition contre la Voie Bleue devant le Grand Conseil.

Le Président cède la parole à Mme Baumberger pour le tableau des suivis.

**Mme Baumberger** indique que trois points ont connu des évolutions, le reste demeurant inchangé. Elle cède la parole à M. Baumberger pour le premier d'entre eux, qui concerne la Voie Bleue.

## Voie Bleue

**M. Baumberger** indique qu'une séance de commission réunissant les représentants du comité de pilotage et l'ensemble des conseillers municipaux a été organisée jeudi passé. Elle a permis à ces derniers de poser toutes les questions qui pouvaient être ressenties comme sans réponse.

Dans le même temps, un gros travail de compilation de toute la documentation dont les conseillers ont eu connaissance au cours de ces trois dernières années a été réalisé et mis à disposition du Conseil municipal. Plusieurs centaines de pages d'informations, d'études, d'articles de presse et de synthèses leur ont été fournies.

M. Baumberger espère que ces éléments d'information tangibles seront présents dans les discours qui accompagneront les débats lors du point spécifique relatif à la Voie bleue.

**M. Ducrest** signale que la pétition susmentionnée a réuni 1'080 signatures.

**M. Sirolli** ajoute qu'elle a été reçue par le Grand Conseil et qu'elle sera examinée par la commission idoine prochainement.

## Fibre optique

**Mme Baumberger** indique que le deuxième point concerne le déploiement de la fibre optique.

**M. Baumberger** annonce que l'entreprise mandatée par Swisscom a visité la plupart des maisons sises sur le territoire de Corsier. Les contrats ont été envoyés aux personnes intéressées, de telle manière que l'entreprise puisse procéder à l'intervention et poser la fibre dans la maison. Le contrat indique clairement qu'il n'existe aucune obligation de s'abonner à Swisscom, qui ne fait qu'exécuter un mandat que la Confédération lui a confié, en vue d'installer la fibre optique chez les privés.

Ce dossier avance bien. À titre personnel, M. Baumberger a reçu et signé le contrat et les boîtiers de fibre optique devraient être posés cet été déjà.

**Le Président** indique avoir également signé son contrat hier. Ce projet semble bien suivre son cours.

## Agrandissement de l'école

**Mme Baumberger** indique que le dernier point concerne l'agrandissement de l'école.

**M. Jaccard** fait part, à la veille de l'été, d'un point de situation sur l'avancement du projet d'agrandissement de l'école. Une synthèse reprenant préavis par préavis les demandes de l'État est également à disposition des conseillers sur CMNet.

D'une manière générale, le projet avance bien et conformément aux attentes.

Pour ce qui est de la modification de zone, soit la nécessité de faire muter une zone d'une largeur de 2,5 mètres sur tout le pourtour du bâtiment, le plan de l'avant-projet de MZ a été validé par l'Office de l'urbanisme. Cette validation va permettre de passer à l'étape suivante, soit la mise à l'enquête publique, avant qu'une résolution soit soumise au Conseil, vraisemblablement lors de sa séance de septembre.

Pour les préavis, les premiers retours sont bons et seules des adaptations mineures sont pour l'instant requises des divers services de l'État. Les architectes travaillent sur ces adaptations au fil de l'eau, selon l'importance des demandes. Un point très satisfaisant à relever, le DIP a validé le projet sans observation.

Un nouveau point de situation pourra être fait au sein de la Commission urbanisme, constructions et patrimoine (CUCP) à l'automne, quelques opportunités devant être discutées, comme celle d'utiliser les travaux nécessaires d'excavation pour créer des espaces pouvant être dédiés à des activités associatives ou à des zones de stockage.

**Le Président** remercie Mme Baumberger et indique que ceci clôt ce point de l'ordre du jour.

## 5. COMMUNICATIONS DE L'EXECUTIF

### Cimetière

**Le Président** cède la parole à M. le Maire.

**M. le Maire** réitère que les éléments exposés ci-après n'empêcheront pas qu'un courrier soit adressé personnellement à Mme Curty Golay.

Comme les membres de l'assemblée l'auront peut-être remarqué, le cimetière est toujours en travaux. Le mandataire de la Commune a malheureusement dû faire face à des délais de livraison de matériel plus importants qu'initialement prévu et il fait son maximum pour que les travaux se terminent rapidement.

Les monuments des concessions cinéraires, dont les urnes ont été déplacées dans des cavurnes le 25 mars dernier, ont fait l'objet d'un travail de nettoyage en atelier à la marbrerie Saint-Georges et ont retrouvé leur place sur les nouvelles plaques de fermetures scellées au cimetière mercredi dernier. Quant aux plaques de fermeture des niches du columbarium, elles ont également été posées en totalité.

La base de vie du chantier a été retirée cet après-midi et des éléments, tels que le portail de la zone technique, la pose du gravier définitif ainsi que les places de stationnement réservées aux visiteurs du cimetière, devront encore être réalisés d'ici à la mi-juillet.

L'entreprise de sécurité Protectas assure la sécurité du cimetière, comme elle le fait sur l'ensemble du domaine communal, la nuit et les week-ends, et la journée l'entreprise mandataire de la Commune est sur place pour s'assurer que les familles puissent se recueillir en toute quiétude durant les travaux.

La Commune est consciente de l'impact émotionnel qu'un tel chantier peut avoir sur les familles qui se recueillent au cimetière et elle ne peut que regretter que les délais annoncés n'aient pas pu être tenus. Elle espère que la qualité du travail réalisé permettra quelque peu d'atténuer le désagrément causé.

**M. Sirolli** demande à quelle date les urnes ont été nettoyées. Il présente une photo prise le 11 juin, qui montre une urne dans un triste état.

**M. le Maire** indique qu'il répondra précisément lors du prochain Conseil municipal, car il ne dispose pas de cette information.

**Mme Baumberger** signale qu'elle y était dimanche 23 juin, et tout était impeccable. Cela a dû être fait dans l'intervalle.

### Incivilités

**M. le Maire** relève qu'il profite d'avoir la parole pour faire part à l'assemblée d'un mécontentement.

Tant le Conseil municipal que l'Exécutif ont à cœur de proposer une commune verte, fleurie, entretenue. La Commune se donne les moyens financiers et humains pour maintenir un niveau qualitatif élevé et développer de nouveaux projets.

Il est dès lors regrettable de constater que pas moins de quatre épisodes de vols de fleurs plantées sur le quai ou dans le village sont à déplorer en cette période de plantation.

Autre type d'incivilité tout aussi regrettable, le « piano égaré » doit subir les attaques de certaines personnes assurément peu mélomanes. On a ainsi dû constater le vol du coussin de la chaise et la pose de cadenas sur le piano afin d'en empêcher l'ouverture.

Ces attitudes égoïstes et irrespectueuses sont désolantes. Des signalements ont été adressés à la police cantonale.

#### Salle des commissions

**M. Jaccard** relève que l'Exécutif tient à donner un retour au Conseil municipal sur l'utilisation des budgets que ce dernier lui octroie. C'est le tour ce soir de la salle des commissions, que les conseillers ont pu voir évoluer ces derniers mois.

Pour rappel, en septembre 2023, un budget supplémentaire de 20'000 francs avait été alloué pour initier la mue de ce local utilisé jusqu'alors exclusivement par le Club des loisirs. Des travaux de remise en état des locaux et d'équipement ont été réalisés. Les murs ont été totalement repeints et la salle a été dotée d'un écran tactile, à l'image de celui présent dans la salle du Conseil municipal. Des travaux électriques ont aussi été entrepris et du mobilier a été acquis, dont une partie gratuitement, grâce à la collaboration de l'IMAD avec la Commune.

Les travaux auront coûté un total de 23'000 francs entre 2023 et 2024.

## **6. RAPPORTS DE SEANCE DE COMMISSION ECRITS ET RAPPORTS D'OBJET ECRITS**

En préambule, **le Président** rend les conseillers attentifs au fait que, s'ils ont des remarques ayant trait au contenu des rapports, ils sont invités à en faire part au point des questions, ceci permettant de s'assurer que les rapports ont été approuvés, et donc rendus publics, avant qu'ils ne soient discutés sur le fond.

#### Commission sports, manifestations, associations et culture du 16 avril 2024

**M. Cochet** signale une coquille, qui avait par ailleurs déjà été relevée dans le procès-verbal, en page 2 du rapport : il est écrit « AJEFEST » au lieu d'« AJAFEST ».

**Le Président** met au vote le rapport, sous réserve de la correction susmentionnée.

**Le rapport, ainsi modifié, est approuvé à l'unanimité.**

#### Commissions conjointes Urbanisme, constructions et patrimoine, Agriculture, environnement et développement durable & Transports, sécurité et mobilité du 22 avril 2024

En l'absence de remarques, **le Président** met au vote le rapport.

**Le rapport est approuvé à l'unanimité.**

#### Commission sociale, scolaire et communication du 24 avril 2024

En l'absence de remarques, **le Président** met au vote le rapport.

**Le rapport est approuvé à l'unanimité.**

#### Commission sociale, scolaire et communication du 15 mai 2024

En l'absence de remarques, **le Président** met au vote le rapport.

**Le rapport est approuvé à l'unanimité.**

## **7. DELIBERATION – D24-09 – APPROBATION DES COMPTES 2023 DE LA FONDATION D'INTÉRÊT PUBLIC POUR LE LOGEMENT À CORSIER**

**Le Président** cède la parole à M. le Maire.

**M. le Maire** signale qu'il prend la parole en qualité de président de la Fondation et qu'il s'exprime sous le contrôle des membres du Conseil de fondation présents ce soir.

L'activité de la Fondation reste limitée dès lors qu'elle ne possède toujours qu'un immeuble sous gestion. Celle-ci se passe très bien, il n'y a pas de vacance de logement ou de parking.

La Fondation s'est réunie à deux reprises en 2023 et a accueilli deux nouveaux membres par suite des démissions du Conseil municipal de MM. Dante Giacobino et Denis Waechter.

Au niveau des finances, l'immeuble a fait l'objet de l'évaluation quinquennale obligatoire. Celle-ci a débouché sur une réévaluation positive de la valeur de l'immeuble de 284'000 francs. Le résultat de la Fondation est donc positif à hauteur de 323'226 francs et 85 centimes.

En prévision des années futures, le fonds de rénovation constitué l'an passé a été fortement augmenté à hauteur de 25'000 francs. Il s'élève à présent à 50'000 francs.

La Fondation remercie le Conseil municipal d'entériner ces comptes 2023.

**M. Sirolli** souhaiterait faire suite au courriel de M. Rapin, qui remerciait M. Lassauce d'avoir communiqué les comptes de la Fondation à la Commission des finances. Cela a permis de relever certaines coquilles :

- En page 5, les comptes 2023 devraient boucler sur un excédent de revenus de CHF 39'226,85, et non CHF 39'336,85 ;
- Sur l'état du capital propre, tableau n° 9, les dates sont erronées sur la première ligne, puisqu'il devrait s'agir de 2022 et 2023, et non de 2021 et 2022 ;
- Le capital propre, qui était en 2022 de CHF 150'000.- ne peut pas passer en 2023 à CHF 100'000.-, ce qui représenterait une baisse de capital de CHF 50'000.-, qui paraît fausse.

M. Sirolli souligne que ces comptes ont été approuvés par le Conseil de Fondation, alors que ce document comporte des erreurs. Enfin, il faut rappeler que la confiance n'exclut pas le contrôle.

**Le Président** demande confirmation que les corrections nécessaires seront apportées.

**M. le Maire** le confirme.

En l'absence d'autre remarque, **le Président** donne lecture du dispositif et met au vote la délibération D24-09, sous réserve des modifications susmentionnées.

### **Approbation des comptes 2023 de la Fondation d'intérêt public pour le logement à Corsier**

Vu le compte de pertes et profits, le bilan et le rapport d'activités de la Fondation d'intérêt public pour le logement à Corsier,

Vu le rapport de l'organe de révision Echo SA, chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2023, du 29 mai 2024,

Vu la présentation des comptes 2023 par le Président du Conseil de la Fondation d'intérêt public pour le logement et de l'organe de révision, en séance du Conseil de la Fondation du 29 mai 2024,

Vu l'approbation de ces comptes au cours de cette séance par le Conseil de Fondation, à l'unanimité des membres présents,

Conformément à l'article 13 al. 2 des statuts de la Fondation d'intérêt public pour le logement à Corsier, du 5 décembre 2008, qui instaure la surveillance du Conseil municipal,

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. i de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

## Le Conseil municipal décide

À la majorité simple

Par 15 oui, 0 non et 0 abstention, sur 16 Conseillers municipaux présents

1. D'approuver les comptes 2023 de la Fondation d'intérêt public pour le logement à Corsier.

### 8. DÉLIBÉRATION – D24-10 – CRÉDIT D'ÉTUDE DE 40'000 FRANCS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ SUR LA MOBILITÉ DANS LE VILLAGE

Le Président cède la parole à M. Baumberger.

**M. Baumberger** explique que, à l'occasion des travaux sur le projet de réaménagement du centre du village, pour le périmètre école – mairie, il a été relevé que malgré l'étude préalable du bureau CITEC qui concluait à l'impossibilité de créer une zone de rencontre dans le reste du village, une réflexion devait être menée sur les chemins Neuf, du Pré-Puits, des Gravannes et du Château.

Les deux commissions, CUCP et CTSM, se sont prononcées en faveur d'une étude complémentaire sur le second secteur.

Une offre a été demandée au bureau CITEC pour établir des comptages (nombre de véhicules et vitesse), analyser les données recueillies, poser un diagnostic et proposer des variantes d'aménagement.

Il apparaît que ce crédit d'étude est le parfait complément du crédit voté pour l'autre partie du village. Étant distincts, ces deux projets pourront aller leur voie au rythme de chacun, sans entraver le développement de l'autre. La coordination entre les deux sera toutefois assurée puisque les deux projets seront conduits par la même société.

L'Exécutif remercie le Conseil de faire bon accueil à cette demande de crédit.

**M. Ducrest** demande si le comptage des véhicules qui a cours actuellement au centre du village est lié à cette étude.

**M. Baumberger** le confirme.

**M. Ducrest** souhaiterait obtenir des explications sur la raison pour laquelle il est procédé à un comptage à un moment où la route de Corsier est bloquée, où la route de Thonon est en travaux, et où les voitures, manifestement, suivent d'autres parcours que ceux habituels. Il semble que le résultat de ce comptage ne sera pas très objectif.

**M. Baumberger** indique qu'il pourra apporter une réponse à la prochaine séance.

**M. Lassauce** explique que, si la Commune souhaite faire l'étude sur la deuxième partie du village avant 2026, il faut bien avoir des chiffres de base, qui sont pris maintenant. Un ingénieur de la circulation, CITEC, a des compétences largement supérieures à celles de l'administration pour interpréter les résultats. Ce dernier, comme la Commune, est tout à fait conscient des biais qui seront induits. D'ailleurs, une deuxième série de comptages a été initiée, puisque les données à disposition n'étaient pas suffisamment représentatives. S'il s'avérait que des problématiques de fiabilité demeurent après celui-ci, selon les ingénieurs, ce serait une indication selon laquelle on ne peut pas disposer, à ce stade et compte tenu des travaux en cours, de données suffisamment fiables pour avancer. On peut espérer que ce ne sera pas le cas, sans quoi il faudra attendre la fin des travaux sur la route de Thonon, dans une année. C'est la raison pour laquelle ce comptage est d'ores et déjà en place et, effectivement, une interprétation devra être faite. Cela dit, ce n'est pas le premier comptage sur la commune et il pourra constituer une base de réflexion pour les ingénieurs.

Le Président demande si M. Ducrest craint que les nombres soient gonflés en raison de la situation actuelle.

**M. Ducrest** indique que ce n'est pas le cas, mais il n'est pas persuadé que les chiffres soient objectifs. Les voitures, pour éviter la file d'attente sur la route de Thonon, transitent par la route d'Hermance ou la descente de Saint-Maurice et remontent dans le village pour reprendre le giratoire. Il réitère qu'il a le sentiment que ces comptages ne seront pas représentatifs. Il ignore en outre ce que cela coûte au budget communal. Quoi qu'il en soit, il est un peu sceptique. De plus, très souvent, encore aujourd'hui devant le chemin Neuf, les câbles sont déconnectés. L'autre jour, c'était le cas sur la route du Lac. En conclusion, ce type de comptage, à ce moment-là, ne paraît pas satisfaisant, d'autant plus que la route de Corsier est bloquée, alors qu'il y a habituellement beaucoup de passage à cet endroit.

**M. Lassauce** relève que, si le Conseil souhaite ne pas faire ce comptage maintenant, ce n'est pas un problème. Il est tout à fait possible de l'arrêter et d'attendre que la situation soit considérée par le Conseil comme stable et naturelle. Le comptage actuel répond à une volonté d'aller de l'avant, mais si le Conseil municipal souhaite attendre une période plus propice, cela peut être fait et la CTSM ou la CUCP pourrait donner le feu vert le moment venu. Il suffit que le Conseil en informe l'administration ce soir, ou prochainement pour que l'opération puisse être interrompue. En ce qui concerne les câbles, il s'agit là d'actes d'incivilité qui ne sont pas propres à Corsier. Lorsque des comptages sont mis en place, très régulièrement, des personnes enlèvent les fils pour une raison ou pour une autre. C'est une situation connue.

**M. Peccoud** confirme l'information selon laquelle les câbles ont été décrochés. Par ailleurs, le chemin Neuf est très sollicité en ce moment. Les pavés se décrochent. La police est également intervenue récemment en urgence, parce que la plaque avait explosé et était tombée dans le trou, qui restait béant sur la route. Il ignore si l'Exécutif est au courant de cela. Tous ces dégâts sont peut-être liés à des poids lourds ou au bus. Dans tous les cas, cet itinéraire est dangereux actuellement.

**M. Jaccard** indique qu'il est au courant, puisqu'il a lui-même changé la plaque. Il a été contacté par la police durant l'après-midi et il est allé procéder au remplacement de celle-ci, afin d'éviter que le service technique ne doive se déplacer pour un travail qui lui a pris deux minutes. La plaque avait effectivement explosé. C'est la deuxième fois que cela arrive et on sait que la casse est causée par le passage du bus. Il ne faut pas hésiter à signaler ce genre d'incident, qui peut survenir.

En ce qui concerne les chaussées, une délibération sera présentée prochainement. L'Exécutif est conscient que la situation n'est pas optimale. Les bus sont de plus en plus lourds et des camions passent également. M. Ducrest a dit que les comptages seront faussés, mais il semblerait intéressant de savoir s'il y a plus de véhicules qu'avant sur le chemin Neuf et celui des Ambys. La décision appartient au Conseil.

**Le Président** observe que diverses réflexions ont été soulevées, en lien avec la présente délibération, qui concerne le projet dans son ensemble et qui permettra, il l'espère, d'avancer au plus vite sur ce projet qui tient à cœur à nombre de conseillers. Les détails concernant les comptages pourront éventuellement être rediscutés plus tard.

Il donne lecture du dispositif de la délibération D24-10, qu'il met aux voix.

### **Crédit d'étude de 40'000 F pour la réalisation d'une étude d'opportunité sur la mobilité dans le village**

Vu le préavis favorable émis lors de la séance conjointe des commissions transport, sécurité, mobilité et urbanisme, construction, patrimoine du 18 mars 2024, pour le lancement d'une étude de mobilité sur le secteur élargi du centre village ;

Vu l'estimation du coût de l'étude selon la commission, évalué à un montant situé dans une fourchette de 20'000 et 40'000 francs.

Vu le périmètre d'étude, englobant les chemins de Pré-Puits, des Gravannes et du Château ;

Vu l'offre du bureau CITEC ingénieurs conseils d'un montant net de 32'000 francs, pour la réalisation d'une étude d'opportunité sur la mobilité dans le village, notamment sur les chemins Neuf, du Château, des Gravannes, du Prés-Puits et pour une partie du chemin des Ambys et la route du Lac (Annexe 1) ;

Vu la prise en compte d'un montant de 8'000 francs « divers et imprévus » portant le montant total du crédit d'étude à 40'000 francs (32'000 + 8'000) ;

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

### **Le Conseil municipal décide**

À la majorité simple

Par 15 oui, 0 non et 0 abstention, sur 16 Conseillers municipaux présents

1. De lancer une étude d'opportunité sur la mobilité dans le village, notamment sur les chemins Neuf, du Château, des Gravannes, du Pré-Puits et pour une partie du chemin des Ambys et la route du Lac ;
2. D'ouvrir au Maire un crédit de 40'000 francs destiné à cette étude.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.
6. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de 40'000 francs, afin de permettre l'exécution de cette étude.

## **9. DÉLIBÉRATION – D24-11 – CRÉDIT D'ÉTUDE DE 70'000 FRANCS POUR LE PROJET DE RECONSTRUCTION D'UN COLLECTEUR D'EAU PLUVIALE (CHAMBRES 524EP À 530EP) ET DE L'AMÉNAGEMENT DE SURFACES DE LA ROUTE DE L'ÉGLISE**

**Le Président** cède la parole à M. Baumberger.

**M. Baumberger** indique que, depuis 2022, la Commune a lancé des études visant à évaluer le niveau d'entretien de ses routes et canalisations. Des rapports ont été élaborés dans ces deux domaines, mettant en avant une gradation dans les niveaux de vétusté et dans la planification temporelle des travaux à entreprendre.

Dans un souci de coordination, ces deux rapports ont été rapprochés afin d'éviter des réfections de route là où des canalisations devraient être changées dans les années à venir. À noter que la Commune cherche également la coordination avec d'autres intervenants (SIG, Swisscom, l'Office cantonal de l'eau, etc.), même si celle-ci se révèle parfois plus compliquée.

En l'espèce, nul besoin de décrire l'état de la route de l'Église. Celle-ci subit depuis de nombreuses années le passage du bus qui n'est pas adapté à la structure de la route, celle-ci n'étant pas prévue pour des passages aussi fréquents de véhicules lourds comme les bus TPG qui se rendent à la place de la Poste.

Au niveau des canalisations, les constats de l'ingénieur font état de dégradations et d'une nécessité de remplacement à moyen terme.

Il est proposé de procéder tant en sous-sol qu'en surface pour la rénovation de ce tronçon de route et de lancer ce projet en votant le crédit d'étude couvrant les phases d'avant-projet, projet, demandes d'autorisation de construire et suivi de la réalisation. La CUCP a préavisé favorablement cette délibération.

L'Exécutif remercie le Conseil d'approuver ce crédit qui, s'il ne recouvre pas un projet particulièrement attractif en termes de prestations, n'en demeure pas moins indispensable pour le bon état des infrastructures routières et d'assainissement de Corsier.

**Le Président** donne lecture du dispositif de la délibération D24-11, qu'il met aux voix.

**Crédit d'étude de 70'000 francs pour le projet de reconstruction du collecteur des eaux pluviales (chambre 524 EP à 530 EP) et de l'aménagement de surfaces de la route de l'Église.**

Vu le rapport final sur la Gestion de l'entretien routier communal daté du 21 avril 2023 du bureau ERTEC (Annexe 1) ;

Étant constaté que les enrobés, pavés et grilles de récoltes des eaux pluviales de la route de l'Église se dégradent quotidiennement et qu'une somme annuelle d'entretien d'environ 10'000 francs est nécessaire chaque année (depuis 2022) ;

Vu les recommandations du bureau ERTEC d'étudier en priorité la route de l'Église dont la dégradation s'accroît en raison du passage des bus à soufflet et dont la structure n'est pas adaptée à ce type de véhicules ;

Vu le rapport d'étude diagnostique du réseau d'assainissement des parcelles communales et chemins privés du 18 janvier 2024, réalisé par le bureau CERA (Annexe 2), et le passage caméra réalisé dans les canalisations privées communales par Liaudet Pial ;

Vu les constats relevés dans le rapport CERA informant la Commune que le réseau EP de la route de l'Église, des chambres 254 EP à 530 EP, est constitué de collecteurs en béton relativement vétustes dont le remplacement à moyen terme s'avère nécessaire pour en garantir la pérennité ;

Vu l'offre d'honoraires de 70'000 francs du bureau CERA du 9 février 2024 pour accompagner la commune dans le développement de ce projet d'assainissement, comprenant les phases d'avant-projet, de projet et de demande d'autorisation de construire, ainsi que le réaménagement de surfaces de la route de l'Église – incluant l'éclairage public, les trottoirs, les passages piétons, les ralentisseurs et les grilles d'évacuation EP (Annexe 3) ;

Vu la présentation faite à la Commission d'Urbanisme, constructions et patrimoine du 5 juin 2024 et son préavis positif ;

Conformément à l'article 30 al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984 et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05),

sur proposition du Maire,

**Le Conseil municipal décide**

À la majorité simple

Par 15 oui, 0 non et 0 abstention, sur 16 Conseillers municipaux présents

1. De procéder à une étude pour la reconstruction du collecteur des eaux pluviales (chambre 524 EP à 530 EP) et de l'aménagement de surfaces de la route de l'Église.
2. D'ouvrir au Maire un crédit de 70'000 francs destiné à cette étude.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.

5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.
6. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence du montant du crédit, afin de permettre l'exécution de cette étude.

## **10. DELIBERATION – D24-12 – CRÉDIT BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DE 45'000 FRANCS POUR L'ENTRETIEN DES RÉSEAUX PRIVÉS COMMUNAUX**

**Le Président** cède la parole à M. Baumberger.

**M. Baumberger** explique que cette délibération s'inscrit dans le prolongement de la politique suivie par la Commune et décrite au point précédent de l'ordre du jour. Le diagnostic général effectué sur les canalisations du réseau privé communal a mis en évidence des tronçons nécessitant une intervention rapide.

En se basant sur le calendrier proposé par l'ingénieur, la tranche 2024 de l'entretien se révèle plus importante que ce qui avait été envisagé et porté au budget.

En l'occurrence, le suivi du calendrier prévisionnel nécessiterait l'octroi d'un crédit budgétaire supplémentaire de 45'000 francs, correspondant à la demande de l'Exécutif.

La CUCP a préavisé positivement cette demande le 5 juin dernier.

**M. Sirolli** demande si ces investissements sont concernés par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA).

**M. Lassauce** indique que ce n'est pas le cas de ce crédit-ci, puisqu'il s'agit du réseau privé communal, qui n'entre pas dans la sphère de responsabilité du FIA. C'est le cas, en revanche, de la délibération précédente.

**Le Président** donne lecture de la délibération D24-12, qu'il met aux voix.

### **Crédit budgétaire supplémentaire de 45'000 francs pour l'entretien des réseaux privés communaux.**

Vu le rapport d'étude diagnostique du réseau d'assainissement des parcelles communales et chemins privés du 18 janvier 2024, réalisé par le bureau CERA (Annexe 1), et le passage caméra réalisé dans les canalisations privées communales par Liaudet Pial ;

Vu les constats relevés dans le rapport CERA et la planification proposée pour les travaux d'entretien ;

Vu la tranche 2024 englobant les travaux à réaliser sur la route du Lac, la route de Bellebouche et le chemin des Bûchilles ;

Vu l'estimatif des coûts des travaux et honoraires du bureau CERA du 27 mai 2024 (Annexe 2) d'un montant total de 89'000 francs ;

Vu l'insuffisance du montant porté au budget 2024 pour les travaux d'entretien des réseaux privés communaux et la nécessité de solliciter un crédit budgétaire supplémentaire de 45'000 francs pour suivre le planning intentionnel 2024 ;

Vu la présentation faite à la Commission d'Urbanisme, constructions et patrimoine du 5 juin 2024 et le préavis positif rendu par la commission ;

Conformément à l'article 30 al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984 et aux articles 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05),

sur proposition du Maire,

## **Le Conseil municipal décide**

À la majorité simple

Par 15 oui, 0 non et 0 abstention sur 16 Conseillers municipaux présents

1. D'ouvrir au Maire un crédit budgétaire supplémentaire 2024 d'un montant total de 45'000 francs destiné à l'entretien des réseaux privés communaux.
2. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2024 sur le compte 72.31.
3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

### **11. DELIBERATION – D24-13 – CRÉDIT BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DE 20'000 FRANCS POUR L'INSTALLATION DE STORES TOILE SUR LA FAÇADE EST DE LA CRÈCHE DE PRÉS-GRANGE**

**Le Président** cède la parole à M. Jaccard.

**M. Jaccard** rapporte que les éducatrices de la crèche ont fait part de difficulté à utiliser les zones adjacentes à la crèche, côté route de Thonon, durant les périodes de forte chaleur. Le soleil est très présent et les surfaces souples sur lesquelles les enfants vont jouer deviennent trop chaudes.

Il a été proposé de mettre en place des protections solaires. Plusieurs solutions ont été envisagées, mais les contraintes techniques, notamment la taille des protections à placer, ont réduit les possibilités.

L'Exécutif propose finalement des stores verticaux, qui descendront le long des montants qui soutiennent déjà les stores horizontaux. Pour ce faire, un montant de 20'000 francs est nécessaire, qui n'avait pas été prévu au budget 2024.

**M. Rapin** relève qu'un massif avait été planté côté route de Thonon.

**M. Jaccard** explique que le massif en question est posé. Cela étant, il ne longe pas toute la terrasse et il est composé d'arbustes qui restent relativement bas. Ainsi, il protège du bruit des véhicules et fait office de brise-vue par rapport à la route de Thonon, mais ne produit pas d'ombre. Lors des jours de forte chaleur, la toile de tente est la solution la plus efficace, et pas la plus coûteuse.

**Le Président** donne lecture de la délibération D24-13, qu'il met aux voix.

#### **Crédit budgétaire supplémentaire de 20'000 francs pour l'installation de stores toile sur la façade Est de la Crèche de Prés-Grange**

Vu la problématique d'ensoleillement de l'espace de jeux localisé sur la façade Est de la Crèche de Prés-Grange ;

Vu le revêtement dudit espace de jeux en sol souple amortissant, type caoutchouc synthétique, qui se dégrade, durcit et peut devenir brûlant sous l'effet de la chaleur ;

Vu la volonté de l'Exécutif de proposer un espace de jeux extérieur aux enfants tout en assurant le confort des utilisateurs ;

Vu le devis de l'entreprise Logistores d'un montant net TTC de 19'491 francs pour l'installation de stores à descente verticale en caisson aluminium (Annexe 1) ;

Vu la prise en compte d'un montant de 509 francs « divers et imprévus » portant sur le montant total du crédit budgétaire à 20'000 francs (19'491 + 509) ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (B 5 05) ;  
sur proposition du Maire,

### **Le Conseil municipal décide**

À la majorité simple

Par 15 oui, 0 non et 0 abstention sur 16 Conseillers municipaux présents

1. D'ouvrir au Maire un crédit budgétaire supplémentaire 2024 d'un montant total de 20'000 francs destiné à l'installation de stores à descente verticale en façade de la crèche de Prés-Grange.
2. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2024 sur le compte 54.31.
3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

## **12. MOTIONS**

### **12.1. M24-03-A RÉPONSE DE L'EXÉCUTIF À LA MOTION DU GROUPE PLR « POUR DES CAMPS DE SKI EN FAVEUR DES ENFANTS CORSIÉROIS, UNE PRATIQUE Saine ET DÉMOCRATIQUE À ENCOURAGER DANS UN PAYS ALPIN »**

**M. Jaccard** indique qu'il ne s'étendra pas en longs développements sur ce sujet qui avait déjà été traité lors de la précédente séance.

La présente réponse reprend les éléments déjà énoncés, à savoir que cette question n'est pas de la compétence de la Commune, mais du DIP.

En outre, pour rappel, pour l'année scolaire 2023-2024, les 7P et 8P de l'école de Corsier ont fait un camp de ski à Saint-Luc. Les 8P (une autre classe) ont aussi eu un camp de ski à Saint-Luc. C'est la gestion libre, non organisée par le DIP. Les 6P, quant à eux, ont bénéficié d'un camp d'été (tir à l'arc, minigolf, randonnée, etc.) à Morgins.

En 2022-2023, les 8P ont fait un camp de ski à Saint-Luc et les 7P et 6P un camp d'été.

En 2021-2022, les 7P et 8P ont fait un camp de ski à Morgins. Les 7P et 6P ont fait un camp d'été.

En 2020-2021, les camps ont été annulés pour cause de COVID.

En 2019-2020, les 8P ont fait un camp de ski et les 7P et 6P un camp d'été.

Ce matin, la conseillère d'État, Mme Anne Hiltpold, était à Corsier et la question a été abordée avec elle. Elle a confirmé que les enseignants ne sont pas obligés d'organiser des camps. À Corsier, comme cela vient d'être mentionné, ils le font. Certains aiment le ski, d'autres préfèrent d'autres activités. En outre, la conseillère a précisé que la même motion a été déposée au Grand Conseil et qu'elle tiendra les autorités communales informées.

**M. Peccoud** reprend les termes de la réponse, qu'il trouve assez forts puisqu'il est question de « double méconnaissance », entre autres. Il a tout à fait compris que les tâches sont séparées, qu'il n'existe aucun lien hiérarchique entre l'Exécutif et le DIP et que, si on peut discuter avec eux, il n'est pas possible de les obliger à faire quelque chose. Cela étant dit, une motion est une proposition faite par le Conseil municipal en vue d'engager des discussions. Il ne s'agit en aucun cas d'une agression ou d'un reproche adressé à l'Exécutif. Or il semble parfois que l'Exécutif réagit sur la défensive et se sent

agressé. Cela fait plusieurs fois que les choses se passent ainsi lorsqu'une motion est déposée, et cette réaction semble excessive.

**Mme Ehretsmann** s'étonne que les membres du PLR soient surpris par l'utilisation de termes peut-être un peu directs. Quand des motions sont déposées par le PLR, certains conseillers membres de ce groupe sont très virulents et utilisent un ton que l'on pourrait même qualifier de dégradant. Le commentaire de M. Peccoud semble donc très étonnant.

**M. Argand** relève que M. Peccoud faisait sans doute référence au premier paragraphe de la réponse, dont il donne lecture : « Comme il a déjà été exprimé lors du précédent Conseil municipal, l'Exécutif est étonné qu'une telle motion soit déposée puis votée par le Conseil municipal. Il démontre une double méconnaissance [...] ». La formulation a un côté très lourd et agressif, qui décrédibilise non seulement les personnes qui ont déposé la motion, mais aussi ceux qui ont voté en sa faveur.

**M. Sudan** ne veut pas ouvrir le débat sur cette question, mais souhaite tout de même relever que ce premier paragraphe est inutile et non pertinent. Parler de méconnaissance est un peu abusif et l'Exécutif n'a pas à dire cela au Conseil municipal. Les conseillers ne sont pas des professionnels. Si le Conseil ignore que la responsabilité des enseignants n'incombe pas à l'Exécutif, ce n'est pas la faute des conseillers.

Par ailleurs, ce n'est pas une réponse qui est donnée aujourd'hui. L'Exécutif expose que les conseillers n'ont pas compris le système, effectivement, mais la motion était une invitation à rechercher d'autres mesures utiles. Il propose donc que cela soit renvoyé en Commission sports et manifestation. Dans certaines lignes, on perçoit de temps à autre la problématique du subventionnement des associations, comme celle de Meinier. Cette mesure est mentionnée, mais cela ne constitue pas une réponse. Ce sont seulement des pistes de réflexion, et pas un rapport officiel. Le travail rendu ce soir par l'Exécutif n'est pas abouti et M. Sudan demande donc un renvoi en commission.

**Le Président** considère que rien ne s'oppose à une discussion à ce sujet en commission.

**M. Rapin** demande ce qui serait renvoyé en commission exactement.

**M. Sudan** indique qu'il s'agirait de renvoyer l'objet. Des pistes de réflexion sont fournies, mais il faut les approfondir.

**Le Président** demande s'il s'agit donc de considérer que la réponse peut être acceptée en tant que telle et que le Conseil municipal souhaite étudier plus avant la question.

**Mme Brand** relève avoir compris, d'après la réponse apportée, que, malheureusement, la Commune n'a pas la possibilité de faire quoi que ce soit pour encourager les camps de ski à l'école, parce que la hiérarchie n'est pas la bonne. S'il s'agit de renvoyer en commission un sujet plus large, afin d'examiner la meilleure manière de collaborer avec les enseignants, même si l'Exécutif n'est pas le DIP, c'est une autre discussion. Sur le point précis de la motion, toutefois, il semble qu'une réponse ait été fournie et Mme Brand ne voit pas la nécessité de la renvoyer en commission, même si la réponse a peut-être été formulée de manière maladroite.

**Le Président** indique pour sa part avoir compris qu'il était proposé d'approfondir en commission le sujet de la promotion de la pratique du ski en Suisse.

**M. Sirolli** considère que les propos du Président sont très justes et que c'est en effet ce qu'il convient de faire, à savoir renvoyer en commission pour traiter le sujet. Effectivement, la motion est un copier-coller de celle que le PLR a déposée au Grand Conseil. C'est vrai. Et cela a été fait parce que cette motion a un sens et un objet qui devrait être traité en commission. À noter que le Grand Conseil a proposé cette motion au Conseil d'État, qui a accepté de la prendre en compte. La réponse de l'Exécutif ne donne pas l'impression que ses membres ont cherché à trouver des solutions pour développer ce sujet-là. Ils n'ont fait que reprendre ce qui existe pour se défausser du travail qui aurait dû être le leur.

**M. Jaccard** comprend les remarques qui ont été émises. Les conseillers ont tout à fait raison et c'est pour le bien-être des enfants corsiérois. Comme il l'a dit la dernière fois, la Commune de Corsier donne 3'000 francs par classe pour organiser des sorties, des camps, etc. Pour le ski spécifiquement, la Commune alloue une subvention au ski-club de Meinier, comme à toutes les associations sportives ou autres qui accueillent des Corsiérois. Le sujet a en outre été évoqué avec la conseillère d'État ce matin même, et Mme Hiltpold a dit ne pas avoir de réponse et avoir entendu cette même question au Grand Conseil. Elle a simplement rappelé que les enseignants décident des activités qu'ils proposent. Si le Conseil souhaite un renvoi en commission pour discuter de la somme allouée à l'école et d'une éventuelle augmentation de celle-ci, M. Jaccard se dit ouvert à la discussion et prêt à aller défendre les idées des conseillers, comme il l'a toujours fait. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que certains disent que les membres de l'Exécutif ne font pas leur travail et cela le blesse quelque peu, car ce n'est pas vrai. Comme les conseillers, les membres de l'Exécutif font leur travail du mieux qu'ils peuvent et ils sont eux aussi des bénévoles, qui essaient de produire tout ce que le Conseil leur demande. M. Jaccard n'est pas d'accord avec ce reproche, consistant à dire que l'Exécutif ne fait pas son travail. En revanche, si le Conseil veut renvoyer le sujet en commission pour modifier les sommes et pour apporter des idées en vue d'aider les enseignants, il sera le premier à aller défendre ces idées devant le DIP ou qui que ce soit d'autre.

**M. Sudan** rappelle que c'est le but de la motion que d'apporter des idées. Une motion peut faire deux choses : mandater l'Exécutif, ce qui a été fait en l'espèce, ou renvoyer l'objet en commission. La motion visait à encourager le développement de la pratique du ski pour les 6P à 8P à l'école et, cumulativement, identifier toute autre mesure de nature à favoriser la pratique de ce sport. M. Jaccard l'a dit, il est preneur d'idées. Or le Conseil attendait des idées de la part de l'Exécutif. C'est pourquoi il propose de renvoyer cet objet en commission, par exemple en Commission sociale, scolaire et communication.

**Mme Brand** considère en effet que ce sujet concerne également la Commission sociale, scolaire et communication.

**M. Sudan** relève que le but est d'identifier des mesures. Puisque les idées ne ressortent pas de la réponse de l'Exécutif, il paraît judicieux de renvoyer l'objet en commission.

**Mme Ehretsmann** indique que cette question a déjà été évoquée à la Commission sociale, scolaire et communication et que cette dernière attend une proposition à ce sujet de la part de M. Peccoud, qui avait amené ce sujet. Il avait été suggéré de soutenir davantage les familles et d'apporter un plus grand soutien à l'école. La proposition de soutenir davantage les familles qui ne peuvent peut-être pas se permettre de faire du ski est une bonne idée. En dehors de cela, la réponse est tout de même assez claire : ce n'est pas du ressort du Conseil municipal d'intervenir au sujet de ce que doivent faire les enseignantes. L'idée d'apporter une aide aux familles est bonne, peut-être en louant du matériel pour les enfants, car cela coûte cher. Ces questions peuvent être abordées en commission et Mme Ehretsmann encourage M. Peccoud à creuser ces questions-là, comme il l'avait suggéré.

**M. Peccoud** se dit ravi d'entendre Mme Ehretsmann dire que c'est une bonne idée. Le sujet pourra donc être renvoyé en commission. Encore une fois, le fait de déposer une motion et d'encourager l'Exécutif à entrer en contact avec le corps enseignant pour obtenir des idées n'est pas une mauvaise chose.

**M. Sirolli** fait remarquer à M. Jaccard qu'il n'est pas bénévole. Il est rémunéré pour le travail qu'il effectue.

**M. Jaccard** précise qu'il voulait dire qu'il n'est pas un professionnel.

**Le Président** relève que le Conseil semble s'accorder sur le principe d'explorer d'autres directions, même si la Commune n'a pas d'emprise directe sur les décisions des enseignantes. Il propose de poursuivre les discussions à ce sujet dans la Commission

sociale, scolaire et communication, et éventuellement dans la Commission des sports et invite les présidents de ces deux commissions à s'organiser pour la suite.

Les présidents confirment que cela leur convient.

**Le Président** propose de mettre au vote le renvoi en commission.

**Mme Ehretsmann** demande dans quelle commission cet objet sera renvoyé.

Certains conseillers suggèrent un renvoi dans les deux commissions susmentionnées, qui se réuniront de manière conjointe.

**M. Lassauce** signale que les deux points de l'invite de la motion sont en lien avec l'école puisqu'il s'agit (point 1) d'encourager le ou la responsable de l'école primaire de Corsier et (point 2) de favoriser la pratique du ski au sein de l'école de Corsier.

Le Président suggère en conséquence de maintenir ce sujet en Commission sociale, scolaire et communication, où les discussions ont d'ailleurs été initiées.

**Mme Ehretsmann** précise que le sujet y a été abordé avant le dépôt de la motion et propose donc d'accepter la suggestion du Président.

**M. Ducrest** n'y voit pas d'inconvénient.

**Le Président** met donc aux voix le renvoi de ce sujet en Commission sociale, scolaire et communication.

**Le Conseil municipal accepte le renvoi en commission à la majorité, par 13 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.**

## **12.2. M24-04-A RÉPONSE DE L'EXÉCUTIF À LA MOTION DU GROUPE PLR « POUR INTERPELLER LA COMMUNE DE COGNONY AU SUJET DE LA VOIE BLEUE »**

**M. Baumberger** indique qu'il s'agit là de la seconde motion pour laquelle la réponse avait déjà été donnée lors de la précédente séance, celle demandant à l'Exécutif d'interpeller la Commune de Cognony au sujet de la Voie Bleue.

Les conseillers disposent à présent du courrier adressé par les autorités colognotes, qui reprend en tous points ce qui avait déjà été communiqué, à savoir que Cognony souhaite voir l'implantation d'un débarcadère le long du quai de Cognony, indépendamment de l'arrêt à Corsier, qu'elle reste dans l'attente des résultats de la phase d'essai et qu'aucune étude financière ou technique n'a été initiée.

Par ailleurs, l'Exécutif a été informé du fait que la zone du quai de Cognony, au bas de la rampe de Vézenaz, se révèle être une zone stratégique pour l'État, car il s'agit de l'unique point d'accès au lac pour les entreprises lacustres, qui réalisent notamment des travaux dans la rade. De nombreux matériaux y sont chargés pour réaliser des ouvrages lacustres ou d'autres activités d'intérêt public. Un projet de voie lacustre à cet endroit se heurtera assurément à quelques vents cantonaux contraires.

L'Exécutif restera bien entendu en contact avec le Conseil administratif de Cognony au sujet de ce projet.

**M. Sudan** considère que la réponse n'est que partielle, ce qui n'est pas réellement un problème dans la mesure où Corsier ne devra vraisemblablement pas se déterminer sur le fond du problème avant septembre. La Commune de Cognony ne répond pas à toutes les questions, donc ce courrier ne peut pas être considéré comme une réponse complète à la motion. La Commune de Corsier a déposé un texte assez clair, en quatre ou cinq paragraphes présentant différentes hypothèses, et l'administration peut être remerciée pour cela. Par ce courrier, la Commune de Corsier demande à être éclairée sur plusieurs points : sur les intentions de Cognony par rapport à un tracé parallèle à celui prévu sur Corsier, qui viendrait remplacer celui-ci, ou qui serait réalisé en sus ; sur la question de

savoir si Cologny entend attendre le résultat de la phase d'essai ; sur les délais de développement ; etc. Or les autorités colognotes ne répondent que sur un seul paragraphe : « Notre commune a fait savoir à M. Maudet qu'elle souhaitait voir l'implantation d'un débarcadère le long du quai de Cologny, indépendamment de l'arrêt de Corsier. Elle reste dans l'attente des résultats de la phase d'essai. » M. Sudan présume qu'il est ici question de la période d'essai de la Voie Bleue sur trois ans. C'est une supposition. La réponse se poursuit en ces termes : « À ce stade, il s'agit uniquement d'une proposition qui n'a fait l'objet d'aucune étude. Il s'agira de discuter plus en détail au moment voulu. » La Commune de Corsier souhaitait connaître les intentions de Cologny de manière assez précise, notamment quant au délai envisagé pour réaliser leur projet. Il n'est pas certain qu'il faille comprendre cette réponse comme l'affirmation que Cologny ne fera absolument rien aussi longtemps que la phase d'essai n'aura pas eu lieu à Corsier. Il est également possible qu'ils envisagent de faire quelque chose en parallèle et, le cas échéant, on ignore dans quel délai. Le courrier colognote ne donne pas vraiment une réponse à cette question. En conséquence, le projet de réponse donné ce soir peut être accepté comme tel, mais M. Sudan souhaiterait disposer d'un complément d'ici au mois septembre pour répondre à cette question : Est-ce que Cologny veut véritablement réaliser un projet séparé, de son côté, peut-être sous deux à trois ans ? Le courrier laisse la porte ouverte à cette question.

**Le Président** demande comment il pourrait être procédé pour demander ces précisions et si une réponse sous forme écrite est souhaitée.

**M. Sudan** réitère qu'il s'agit de connaître précisément les intentions de Cologny, indépendamment de la position du Département du territoire. Il souligne que le courrier de Corsier, qui est clair, formulait cinq demandes. Cependant, Cologny répond de façon vague et en un paragraphe.

**Le Président** suggère de confier à l'Exécutif le mandat de demander un complément d'information à ses homologues colognotes.

**M. le Maire**, au nom de l'Exécutif, en prend note.

### **12.3. MOTION DU GROUPE CORSIER DEMAIN « POUR UNE COMMUNE DE CORSIER PLEINEMENT ACTRICE DU COPIL ET DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU PROJET DE TRAVERSÉE LACUSTRE “ VOIE BLEUE ” »**

**Le Président** cède la parole à M. Rapin.

**M. Rapin** donne lecture de la motion du groupe Corsier Demain déposée le 24 juin 2024.

**Motion du groupe Corsier Demain déposée au Conseil municipal du 25 juin 2024 par MM. Federico Giacobino et Raphaël Rapin**

**« Pour une commune de Corsier pleinement actrice du COPIL et de la convention de financement du projet de traversée lacustre “ Voie bleue ” ».**

**Considérant :**

- Que le Conseil municipal et l'Exécutif de Corsier sont informés depuis le printemps 2021 des développements du projet de traversée lacustre nommé « Voie bleue » ;
- Que la philosophie du projet correspond à des valeurs défendues par la commune et répond à un des sujets de législation mis en avant par la CTSM (développer les voies lacustres) ;
- Que le projet est prévu pour une période d'essai de trois ans et ne nécessite pas d'investissements d'infrastructures pour être opérationnel ;
- Qu'il s'adresse à une clientèle ciblée, adhérant au « concept sans voiture » souhaité par les partenaires du projet ;

- Que la mise en œuvre d'un contrôle accru du stationnement aux abords du débarcadère afin d'encourager les comportements vertueux des utilisateurs est aisée à réaliser ;
- Que les explications reçues par les membres du Conseil municipal par les représentants du comité de pilotage lors de la séance de commission du 20 juin 2024 ont été convaincantes et rassurantes ;
- Que la CGN va prochainement déposer une demande de concession auprès de la Confédération pour obtenir l'autorisation d'opérer la ligne de transports publics N4 correspondant à la « Voie bleue » et reliant Port Saladin à Bellevue au débarcadère CGN de Corsier ;
- Qu'il y a un intérêt public manifeste pour le développement de nouvelles lignes de transports publics lacustres au-delà du périmètre de la rade, que celles-ci desservent Corsier directement ou non ;
- Qu'il s'agit d'un des derniers moments pour être partenaire du projet et faire valoir le point de vue de la commune au sein du comité de pilotage.

**Le Conseil municipal demande à l'Exécutif :**

1. De faire part aux porteurs du projet « Voie bleue » du souhait de la commune de Corsier d'intégrer le comité de pilotage du projet comme partenaire à part entière et d'en fixer les modalités.
2. D'entrer en négociation avec l'ensemble des partenaires de la convention de financement afin que Corsier en soit l'une des communes signataires.
3. De porter publiquement la position de la Commune en faveur du développement des voies lacustres et de l'accompagnement du projet « Voie Bleue » pour une période d'essai de trois ans sans création d'infrastructures et dans un concept sans voiture.

**Le Président** ouvre la discussion sur cette motion.

**M. Sudan** considère, dans le prolongement de ses propos en introduction, que les points 1 et 2 peuvent être présentés dans une motion, car il s'agit en effet de la prérogative de l'Exécutif que de gérer la représentation de la Commune, étant précisé que Corsier a été informée qu'elle peut sortir en tout temps de la convention. Le cadre visé est vraiment celui des discussions et des négociations. Il s'agit bien d'inviter l'Exécutif à prendre toute mesure relevant de ses attributions, comme le prévoit l'article 31 du règlement du Conseil municipal. En revanche, le point trois revient à valider le projet de la Voie Bleue sur la commune de Corsier. Il ne s'agit pas là d'une appréciation personnelle, mais de ce qui ressort des échanges que le PLR a eus avec le SAFCO au sujet de son projet de délibération, qui visait à s'opposer au projet, cette motion s'inscrivant dans le scénario inverse. Quand la demande a été faite au SAFCO de savoir s'il devait s'agir d'une résolution ou d'une délibération, le Service a d'abord répondu qu'une prise de position pour s'opposer au projet devrait être une résolution. Reste la question de savoir si c'est une délibération au vu des implications financières, dans la mesure où la Commune devrait supporter les éventuels déficits engendrés par le projet, et des enjeux de mobilité. Le PLR attendait un retour du SAFCO à ce sujet et ne l'a pas eu, mais une réponse a tout de même été apportée par le SAFCO, à savoir que le fait de s'opposer au projet doit être validé sous forme de résolution. Le point 3 de la présente motion est le scénario inverse et la réponse du SAFCO est par conséquent quasiment connue. Cela ne peut pas être une motion. Ce doit être une résolution, a minima, ce qui implique un dépôt dans les 10 jours ouvrables précédant la séance. Ce n'est pas pour rien que le PLR a retiré sa délibération ce soir.

Si le Conseil doit se déterminer ce soir sur cet objet, M. Sudan ne voit pas d'obstacle à se prononcer sur les points 1 et 2, mais pas sur le point 3. Il serait envisageable d'amender cette motion, en maintenant les points 1 et 2 seulement.

**M. Rapin** souligne que, comme les conseillers l'ont tous entendu lors de la présentation qui a eu lieu, c'est un peu le dernier moment pour être acteurs de ce projet et pour que la Commune ait son mot à dire au sein du COPIL. Il est temps aujourd'hui d'intégrer celui-ci pour pouvoir agir de l'intérieur, et en étant écoutés, plutôt que de se voir imposer les choix des autres.

**M. Sirolli** objecte que ce qu'il a entendu, au sujet du COPIL, c'est qu'il est possible d'y entrer à n'importe quel moment. Il n'y avait pas de délai, puisqu'il n'existait pas de degré d'urgence.

**M. Rapin** confirme que c'est ce qui a été annoncé. Cela dit, il semble important que Corsier y participe, afin de pouvoir agir quand il le faudra, en étant directement impliquée dans ce comité, plutôt que de travailler en simple concertation comme jusqu'à présent.

**M. Sirolli** rejoint M. Sudan sur le fait que les points 1 et 2 pourraient être acceptés par le PLR. Cela étant dit, il considère qu'il est regrettable que ce soit une motion du Conseil municipal qui demande d'intégrer le COPIL à l'Exécutif, alors que cela relève de la responsabilité de ce dernier. C'est dommage. Ce n'est pas au Conseil municipal de demander à l'Exécutif de participer au COPIL et M. Sirolli reproche à l'Exécutif de ne pas avoir pris l'initiative.

**M. Rapin** rappelle, pour avoir participé à un grand nombre de séances sur ce sujet-là, qu'il a été demandé que la Commune attende et ne s'implique pas dans le projet « Voie Bleue », justement pour garder une neutralité vis-à-vis de celui-ci. C'est du moins la compréhension qu'il en a eue. Aujourd'hui, le message doit être clair de la part du Conseil municipal. M. Rapin estime qu'il faut intégrer le COPIL et la convention. Il s'agit d'un moment clé pour Corsier, afin que la Commune ait son mot à dire et puisse être entendue.

**Mme Baumberger** adhère à l'avis de M. Rapin.

**Mme Ehretsmann** est également de cet avis. Elle estime que Corsier doit pouvoir contribuer à la discussion autour de ce projet et être mise au courant de manière plus directe qu'en étant informée occasionnellement des avancées en cours. En faisant partie du COPIL, Corsier pourra participer davantage aux discussions.

**Mme Brand** se dit également favorable, à titre personnel, à avancer sur les deux premiers points en tout cas. Par ailleurs, elle revient sur les propos de M. Sirolli, qui semblait dire qu'il aurait été de la responsabilité de l'Exécutif d'intégrer le COPIL peut-être plus tôt. Elle rappelle, à ce sujet, qu'il a été dit suffisamment de fois autour de cette table que l'Exécutif prenait des décisions sans informer le Conseil ou qu'il n'était pas complètement transparent. Ce sont des propos que l'on a pu entendre. En ce sens, il semble au contraire plutôt intéressant d'en discuter ensemble et d'aller de l'avant ensemble, plutôt que d'attendre que l'Exécutif prenne une décision seul de son côté.

**M. Sirolli** précise ses propos. Il n'a pas dit qu'il ne fallait pas discuter. En revanche, l'initiative ne doit pas venir du Conseil municipal, mais de l'Exécutif, qui aurait dû venir devant le Conseil en disant qu'il souhaitait participer au COPIL et en demandant ce qui pouvait être fait à partir de là. C'est l'inverse qui se passe : le Conseil municipal invite l'Exécutif à participer au COPIL. C'est totalement différent, et c'est ainsi que ses propos auraient dû être compris.

**M. Rapin** craint, à titre personnel, que la Commune se fasse imposer un projet sans avoir de choix et sans avoir voix au chapitre. Pour lui, aujourd'hui, l'important est de rejoindre ce comité. Le point 3, effectivement, demande de porter publiquement la position de la Commune en faveur du développement lacustre, ce qui correspond à la volonté de celle-ci, de dire clairement que le projet « Voie Bleue » est mis en œuvre pour une période d'essai de trois ans, étant précisé que la possibilité est prévue, comme cela a été expliqué à tous les conseillers, d'interrompre le test en cours de route. Tant que Corsier ne sera pas à l'intérieur du COPIL, la Commune se fait un peu ballotter.

**M. Sirolli** fait remarquer que le choix des points d'accroche (Corsier et Bellevue) a été fait sans que son avis soit demandé à la Commune.

**M. Rapin** relève qu'on sait pourquoi.

**M. Sirolli** estime que l'analyse multicritère qui a été réalisée a été orientée, ce qui ressort des paramètres pris en compte. En outre, elle a été faite après la décision de mettre en place une liaison Corsier-Bellevue, dans le but précisément de justifier cette liaison. Il est clair aujourd'hui que cette liaison n'a rien à voir avec les Corsiérois.

**M. Rapin** souligne qu'il est écrit dans la motion : « [...] que celles-ci desservent Corsier directement ou non ». Il faut également rappeler que certains aspects décisionnels sont du ressort de la Confédération et du Canton, et pas de la Commune. Il regretterait qu'on dise plus tard qu'il aurait fallu agir en tant que Commune. Il paraît indispensable que Corsier soit à l'intérieur du COPIL pour qu'elle puisse donner sa version des faits et appuyer ses positions avec plus de solidité.

**M. Sirolli** estime que Corsier aurait dû en faire partie depuis le début. Aujourd'hui, le dépôt de la demande de concession est proche, s'il n'a pas été fait.

**Le Président** cède la présidence à Mme Brand afin de pouvoir s'exprimer à titre personnel sur cette motion, qui est déposée par M. Rapin et lui-même.

L'aspect principal, pour lui, est celui qui tend à permettre à Corsier de quitter la position qu'elle occupe actuellement par rapport au COPIL. Dans les explications qui ont été données lors de la réunion récente, il est apparu clairement que toutes les personnes qui sont à l'intérieur du COPIL sont consultées à voix égale. La Commune, à l'heure actuelle, est sur le banc de touche et ceux qui sont sur le terrain ont beau promettre d'écouter, tant que Corsier ne sera pas en jeu, elle n'aura pas la balle dans les pieds quant à ces décisions. M. Giacobino souhaitait préciser que c'est ce point-là qui lui tient particulièrement à cœur. En ce qui concerne le point 3, à savoir porter publiquement la position de la Commune, il est un peu différent.

M. Giacobino reprend la présidence et relève que demeure la question technique de la forme que peut prendre ce texte.

**M. Lassauce** souhaite proposer un point 3 qui reprendrait l'esprit de la motion et pourrait être acceptable pour tous. À entendre les conseillers depuis un certain temps, il semble que le développement des voies lacustres est une préoccupation partagée par tous. En outre, le « projet Voie Bleue pour une période d'essai de trois ans sans création d'infrastructures et dans un concept sans voiture », pas forcément à Corsier mais de manière générale, semblait également acceptable. Ainsi, il suggère d'ôter les mots « de l'accompagnement » et de formuler le point 3 de la manière suivante : « De réitérer la position de la Commune en faveur du développement des voies lacustres et d'un projet « Voie Bleue » pour une période d'essai de trois ans sans création d'infrastructures et dans un concept sans voiture. »

**M. Sudan** propose une modification complémentaire, qui consisterait à formuler le point 3 ainsi : « De porter publiquement la position de la Commune en faveur du développement de voies lacustres. » Tout le reste, à savoir la période d'essai, le terme « Voie Bleue », les infrastructures, c'est déjà du téléguidage, puisque Corsier est la seule à disposer de l'infrastructure nécessaire. Le fait de s'arrêter après « voies lacustres » laisse la porte ouverte à un projet à Cologny ou ailleurs.

**M. Rapin** demande si la mention des trois ans ne serait pas de nature à protéger la Commune et à garantir qu'il n'y ait pas d'investissements, pas d'infrastructures et, par conséquent, pas de coûts liés à cela. Ce n'est, en effet, pas aux communiens de payer pour cette liaison.

**M. Sudan** en convient. Cela dit, c'est le projet « Voie Bleue » qui prévoit cette phase test de trois ans. Le fond devra être voté sous forme de résolution ou de délibération. Le

SAFCO devrait avoir répondu d'ici septembre et il ressort clairement du dossier que la Commune ne sera pas consultée cet été même. Cas échéant, un délai serait demandé. Ainsi, le Conseil pourra se déterminer en septembre par voie de résolution ou de délibération. Ce soir, la motion s'arrêterait donc à « voies lacustres », qui est un principe général.

**M. Rapin** relève que cela permet tout de même d'intégrer le COPIL afin que la voix de la Commune puisse être entendue. Il procède à la modification proposée par M. Sudan.

**M. le Maire** relève que certains tirent à boulets rouges sur l'Exécutif, parce qu'il n'a pas adhéré à la convention. Cela étant, aujourd'hui, la position du Conseil municipal sur la Voie Bleue n'est toujours pas connue. Les membres de l'Exécutif sont incapables de dire si le Conseil est favorable ou non à ce projet. Il serait peut-être bon de savoir où l'on va.

**M. Sudan** précise que le groupe PLR avait déposé un projet de délibération dans ce but. Le SAFCO est toutefois surchargé en ce moment, en raison de nombreuses absences à l'interne, et il n'a pas été en mesure de répondre pour ce soir. Il aurait été agréable de disposer de leur réponse mais, en l'absence de celle-ci, le risque de voir la décision annulée était trop grand, avec les problèmes qui auraient pu s'ensuivre, notamment eu égard au délai référendaire, qui commence à courir au moment de l'approbation du texte. Il n'aurait pas été possible, pour cette raison, de changer le nom de la délibération a posteriori et un vote aurait risqué d'entraîner un imbroglio juridique désastreux. Il faut en outre rappeler que c'est parce que les conseillers ont été informés du fait que la Commune ne serait, a priori, pas consultée avant septembre que cette question pouvait être repoussée à la rentrée. À ce moment-là, en effet, il faudra impérativement soumettre cet objet au vote.

**Mme Ehretsmann** signale que la motion ne passerait pas par le SAFCO.

**Le Président** relève que c'est exact.

Il donne lecture du texte modifié et met aux voix la motion ainsi amendée :

**Le Conseil municipal demande à l'Exécutif :**

1. De faire part aux porteurs du projet « Voie bleue » du souhait de la commune de Corsier d'intégrer le comité de pilotage du projet comme partenaire à part entière et d'en fixer les modalités.
2. D'entrer en négociation avec l'ensemble des partenaires de la convention de financement afin que Corsier en soit l'une des communes signataires.
3. De porter publiquement la position de la Commune en faveur du développement des voies lacustres.

**Le Conseil municipal accepte la motion à la majorité, par 12 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.**

### 13. RESOLUTIONS

Néant.

*M. Sudan quitte la salle.*

### 14. QUESTIONS

Demande de concession – Voie Bleue

**M. Sirolli** souhaiterait savoir comment la demande de concession pour la Voie Bleue va se dérouler, s'il y aura des publications sur l'évolution de ce dossier et, si oui, où cela peut être consulté.

**M. le Maire** indique qu'il n'a pas la réponse à cette question, mais qu'il en sera apporté une lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

#### Installation de la fibre optique

**M. Peccoud** revient sur la fibre optique et signale que lui aussi a signé le contrat. La personne venue installer la fibre lui a confirmé réutiliser le réseau de Swisscom, et ne pas utiliser ce qui avait été installé pour la fibre, du moins dans la zone qui le concerne. Cette réponse ayant été donnée à plusieurs personnes, il reste à espérer que cela ne se passe pas ainsi sur tout le réseau, car, à l'époque de l'architecte M. Lachenal, un investissement lourd, d'environ 300'000 francs, avait été effectué. Ce n'est pas un reproche, car on est toujours plus intelligent après, mais il serait souhaitable d'avoir un retour à ce sujet pour éviter des erreurs futures et au cas où la Commune recevrait une facture consécutive à l'installation en cours. Dans le secteur de M. Peccoud en tout cas, ils n'utilisent pas ce qui a été fait pour la fibre optique, mais le réseau Swisscom.

*M. Sudan regagne la salle.*

**M. Jaccard** peut répondre à cette question, car il était responsable technique à l'époque mentionnée par M. Peccoud. La fibre évoquée est celle de l'ACG, qui ne peut pas être utilisée par les privés, car elle est sécurisée et réservée aux bâtiments administratifs. C'est pour cette raison que, bien qu'une fibre ait déjà été installée, il est nécessaire d'en faire une nouvelle, qui n'a rien à voir. L'ingénieur de l'époque avait judicieusement anticipé en installant des tubes dans le village pour passer ces éléments-là plus tard.

**M. Peccoud** demande si l'investissement consenti à l'époque n'est pas lié.

**M. Jaccard** confirme que ça n'a rien à voir. La fibre de l'ACG fait tout le tour du canton, passe dans le lac puis remonte jusqu'à la crèche. Maintenant, une autre fibre, la fibre Swisscom, est installée pour les privés. Cela n'induit aucun coût additionnel.

**M. Baumberger** rappelle que cela a été dit clairement et que cela figure également dans le contrat. La Confédération mandate Swisscom pour installer, dans toutes les maisons en Suisse, la fibre optique. Dans les secteurs où il s'avère impossible de mettre de la fibre optique, le système Starlink sera proposé. L'abonnement, lui, restera au libre choix de l'utilisateur. Il n'existe aucune obligation de souscrire un abonnement Swisscom.

**M. Rapin** demande si la fibre est installée jusqu'aux appareils ou jusqu'à l'entrée de la maison.

**Le Président** indique qu'elle est tirée jusqu'à l'intérieur du bâtiment, là où se trouvent les prises réseau et téléphone actuelles, sans frais additionnels.

**M. Baumberger** complète en précisant qu'une prise est posée par appartement. Sa maison, par exemple, sera équipée de quatre prises. Ensuite, s'il veut faire une répartition du deuxième au premier étage, ce sera à ses frais. En outre, il existe deux types de lignes, certaines qui seront souterraines, d'autres qui seront aériennes.

#### Plage d'Hermance

**M. Peccoud** rapporte avoir été interpellé par des Corsiérois qui lui ont signalé que la commune d'Anières subventionne à 50 % l'abonnement saisonnier à la plage d'Hermance, ce qui est effectivement indiqué sur le site de la Commune d'Anières. Il y a quelques mois, dès que la problématique avait été portée à la connaissance des conseillers, il avait été conclu que l'Exécutif devait prendre contact avec Hermance. Il semble qu'Anières a trouvé un moyen de soutenir ses citoyens, sans parler du gérant qui offre aussi une réduction de 20 francs sur les consommations pour les Aniéris, et M. Peccoud souhaiterait savoir ce qu'il en est à Corsier.

*Mme Ehretsmann quitte la salle.*

**M. Jaccard** indique que cela a été évoqué en séance de commission. Le rapport y relatif n'ayant pas encore été approuvé, il n'est pas possible d'en parler dans le détail. Reste que la commune d'Hermance a informé Corsier en début d'année que la gratuité de la plage ne serait plus offerte au niveau de CoHerAn. L'Exécutif a pris contact avec Hermance, à la suite d'une demande formulée par M. Ducrest, pour en connaître les raisons. Il s'avère qu'il s'agit d'une décision prise par le Conseil municipal hermançois. M. Jaccard a ensuite contacté Anières afin de savoir ce qu'ils envisageaient de faire et son homologue lui a répondu qu'aucune décision n'avait encore été prise. Il ignorait donc jusqu'à ce soir la subvention octroyée aux Aniérais. En ce qui concerne Corsier, des décisions ont été prises en commission, qui figureront dans le prochain rapport. Cela pourra être expliqué à la prochaine séance du Conseil municipal.

#### Demande de subvention de l'Association des Intérêts de Corsier

**M. Chaize** indique que sa question s'adresse à la présidente de la Commission sociale, scolaire et communication, Mme Ehretsmann, qui s'est absentée. Sa demande concernait la motion renvoyée en commission concernant la subvention à allouer à l'Association des Intérêts de Corsier. Il souhaiterait savoir où cela en est.

*Mme Ehretsmann regagne la salle.*

**Le Président** relève qu'il ne s'agissait pas d'une motion. En outre, le Bureau vérifie un aspect technique quant au champ d'application des questions.

**M. Lassauce** donne lecture de l'article 32, alinéa 1, du règlement du Conseil municipal, qui a trait aux questions : « La question est une demande individuelle de renseignements, écrite ou orale, adressée au Conseil administratif, ainsi qu'au Bureau du Conseil municipal, [...] ». Elle ne peut donc pas être adressée à une présidente de commission.

**Le Président** fait savoir à M. Chaize que sa question, selon le règlement, n'est donc pas recevable sous cette forme. M. Chaize est invité à en discuter au sein de son groupe, sous le couvert de la confidentialité.

**M. Sudan** note qu'il aurait pu être considéré que la Commission faisait un rapport oral, mais ce dernier est prévu par le règlement (art. 56, al. 1) en l'absence de rapport de séance de commission écrit (ce qui est le cas) et, cumulativement, si cela s'avère nécessaire. La Commission ad hoc avait prévu cette possibilité dans le cas où le Conseil devrait voter sur le siège une délibération et être informé pour ce faire du préavis de la Commission. À titre personnel, il en discutera très volontiers au sein du groupe, étant précisé que cela restera sous le couvert du huis clos, puisqu'il s'agit d'un sujet abordé en commission.

**M. Chaize** précise qu'il souhaiterait simplement savoir si la question a été traitée.

**Mme Ehretsmann** suggère à M. Chaize d'en parler au sein de son groupe, qui est représenté par trois personnes au sein de la commission concernée.

**Le Président** conclut qu'aucune réponse ne sera apportée ce soir.

## **14. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

### Voyage du Conseil municipal

**Mme Cochet** indique que les conseillers ont tous reçu le programme définitif du voyage des élus. Elle espère que celui-ci leur aura plu et rapporte que Mme Boldrini n'a pas reçu de réponse de la plupart des personnes qui se sont inscrites au voyage au sujet de leur éventuelle assurance annulation. Il est demandé aux personnes concernées de le faire.

Mme Cochet souhaiterait également savoir si les personnes présentes maintiennent toutes leur inscription pour le voyage, étant précisé qu'elle dispose d'un délai à aujourd'hui pour confirmer les chambres.

**M. Argand** signale qu'il ne viendra pas.

**Mme Cochet** le remercie et confirme qu'elle en avait bien pris note. Elle demande si certaines personnes qui s'étaient inscrites ont changé d'avis.

*Aucun conseiller ne se manifeste.*

Mme Cochet précise que ceux qui se désisteraient par la suite devront faire marcher leur assurance annulation, pour ceux qui en ont, ou que la Mairie s'arrangera.

## **15. DIVERS**

Néant.

## **16. DEMANDE DE NATURALISATION – HUIS CLOS.**

Non protocolé.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, **le Président** remercie l'assemblée et clôt le Conseil municipal à 20h44.

Federico GIACOBINO  
Président du Conseil municipal

Sophie BRAND  
Vice-présidente du Conseil municipal

Dominique BAUMBERGER  
Secrétaire du Bureau du Conseil municipal

Killian SUDAN  
Secrétaire du Bureau du Conseil municipal

Daniel MUSCIONICO  
Secrétaire du Bureau du Conseil municipal